

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023**  
**PROCES-VERBAL**

---

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATORZE SEPTEMBRE**, à **VINGT heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.

Convocation du 01 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 13
	Pouvoir : 1

**Présents** : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE Adjoint, Stéphanie KERAUFFRET, Linda BRIAND, Fabienne PERRO, David GAUBERT, Chrystèle LEFORT, Eric MINIER, Murielle NICOLAS, Isabelle GICQUEL, Corentin POILVET.

**Absents excusés** : Jérôme LEYRIT, Benoît ROUAULT qui a donné pouvoir à Nathalie TRAVERT LE ROUX.

**Le Conseil nomme Isabelle GICQUEL en qualité de Secrétaire de séance.**

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ **Décisions du Maire**
- ✓ **Budget** : décision modificative
- ✓ **Affaires scolaire** : garderie
- ✓ **Personnel** – tableau des effectifs
- ✓ **Affaires communautaires** : rapport n°6 de CLECT.
- ✓ **Renouvellement urbain** : étude
- ✓ **Compte-rendu de commissions**
  - Sport Loisirs et convivialité : Pumptrack
  - Travaux : aménagement des rues de la Ville Commault et des Roseaux
  - Urbanisme : Lotissement de Péminier 2
  - Animation : Landeh'talents, journée citoyenne.
  - Cimetière : site cinéraire.
- ✓ **Questions et informations diverses**
  - Recensement de la population
  - Salle omnisports : travaux d'entretien
  - Résidence des Camélias : travaux
  - Défense Incendie
  - ...

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023**  
**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 29 JUILLET 2023**

---

Madame La Maire ouvre la séance et soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 29 JUILLET 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

**DECISION 2023-09-01-01**

**2.3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER –**

Des déclarations d'aliéner ont été transmises en mairie dans le cadre de la vente de parcelles situées en zone U sur lesquelles le droit de préemption de la Commune s'exerce :

- Maison d'habitation au 6 rue des Artisans
- Maison d'habitation au 8 le Probriend

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a donné la réponse suivante au notaire : La commune n'exerce pas son droit de préemption.

**DECISION 2023-09-01-02**

**9.1 REMPLACEMENT DU RADIATEUR de la TONDEUSE FERRARI**

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a passé commande auprès de la société CLINIQUE DU RADIATEUR de Saint-Brieuc, d'un radiateur pour un montant de 850 € HT pour la tondeuse Ferrari, pièce nécessaire pour assurer la poursuite de son fonctionnement.

Le montant de cette acquisition sera réglé sur le compte 215731 du budget 2023.

**DELIBERATION 2023-09-01-03**

**7.1 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 au BUDGET PRINCIPAL**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal d'une insuffisance de crédits aux chapitres :

- 041 (opérations patrimoniales) pour effectuer des opérations d'ordre en dépenses et en recettes à l'intérieur de la section d'investissement en vue de l'intégration d'études qui ont été suivies de travaux. Il s'agit des études portant sur le plan pluriannuel d'investissement de la voirie communale, le city-stade, l'aménagement des rues de la Ville Commault et des Roseaux, le pumtrack, les problèmes

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023**

d'humidité à salle omnisport et le street-work-out pour un montant de 14 389.68 € TTC

- 10 (Dotations, fonds divers et réserves) pour le remboursement d'une taxe d'aménagement d'un montant de 1836.21 €.

Madame la Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	3 480.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-188 : INSERTION PAR LE SPORT ET DEVELOP. D'ESPACES DE CONVIVIALITE	0.00 €	1 728.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-188 : INSERTION PAR LE SPORT ET DEVELOP. D'ESPACES DE CONVIVIALITE	0.00 €	432.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-181 : voirie	0.00 €	1 704.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-186 : AMENAGEMENT DE BOURG ET SECURITE ROUTIERE	0.00 €	5 749.68 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-188 : INSERTION PAR LE SPORT ET DEVELOP. D'ESPACES DE CONVIVIALITE	0.00 €	1 296.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 229.68 €
R-2031-188 : INSERTION PAR LE SPORT ET DEVELOP. D'ESPACES DE CONVIVIALITE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 160.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 389.68 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 389.68 €</b>
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	1 836.21 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 836.21 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2151 : Réseaux de voirie	1 836.21 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 836.21 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 836.21 €</b>	<b>16 225.89 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 389.68 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>14 389.68 €</b>		<b>14 389.68 €</b>

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VOTE** la décision modificative telle que proposée.

**VOTE**                                    pour : 14                                    contre : 0    abstention : 0

**DELIBERATION N° 2023-09-01-04**  
**7.5 GARDERIE SCOLAIRE 2021/2022 – SUBVENTION**

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 12 décembre 2013, relative au service de garderie scolaire géré par l'école Saint-Joseph : Le Conseil municipal avait délibéré comme suit :

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023**

---

- « S'ENGAGE, chaque année, à compter de l'année 2013-2014, lors de la présentation du bilan, de prendre en compte les résultats de la gestion de la garderie et d'assurer, si besoin, l'équilibre des comptes, à savoir :
- Dans l'hypothèse d'un bilan négatif, la commune s'engage à verser pour la garderie, la subvention permettant l'équilibre des comptes de la garderie »

Le 22 juin 2023, l'école a présenté ses comptes de la garderie scolaire de l'année 2021/2022 à la Commune qui présentent un déficit de **1420.53 €**.

Madame La Maire précise que le local de la garderie appartient à la Commune et qu'un loyer annuel de 6000 € est facturé à l'OGEC.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE, conformément à son engagement, de prendre en charge le déficit de la garderie scolaire au titre de l'année 2021/2022 qui s'élève **1420.53 €**. Cette somme sera versée sur le compte de l'OGEC qui est l'organisme gestionnaire et responsable de la garderie.

**VOTE**                      **pour : 14**                      **contre : 0**    **abstention : 0**

**DELIBERATION N° 2023-09-01 -05**  
**4.1 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL –**  
**MISE A JOUR -**

Madame La Maire informe que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle informe que certains agents de la Commune peuvent prétendre à un avancement de grade suite à promotion interne ou par ancienneté.

Elle propose de modifier le tableau des effectifs en créant les emplois correspondant à ces avancements.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- \* Considérant le tableau des emplois adopté par délibération du Conseil Municipal, en date du 14 avril 2022,

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023**

---

- **FIXE**, le tableau des emplois de la Commune de LANDEHEN, comme suit :

<b><u>EMPLOIS PERMANENTS</u></b>	<b><u>FILIERE</u></b>	
	<b><u>ADMINISTRATIVE</u></b>	
Attaché	Temps complet	1
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	Temps complet	1 (suppression à compter de la nomination à l'emploi de Rédacteur)
Rédacteur Territorial	Temps complet	1
	<b><u>TECHNIQUE</u></b>	
Technicien	Temps complet	2
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
Agent de Maîtrise Principal	Temps complet	1
Agent de Maîtrise Principal	28 h/semaine	1
Agent de Maîtrise	28 h/semaine	1 (suppression à compter de la nomination à l'emploi d'Agent de Maîtrise Principal)
Adjoint Technique	23 h/semaine	1
	<b><u>ANIMATION</u></b>	
Animateur	Temps complet	1 (suppression à compter de la nomination à l'emploi d'Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe)
Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe		1
	<b><u>CONTRACTUELS</u></b>	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1

- **RAPPELLE** ses délibérations du 17 septembre 2020, 10 juin 2021 et  
er

**1 avril 2022** : autorisation est donnée au Maire pour :

- recruter du personnel en remplacement du personnel titulaire indisponible.

- faire appel au service des missions temporaires du Centre de Gestion des communes ainsi que à la Société ESP services, notamment pour le service à table au restaurant scolaire.

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023**

---

**- recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les services de la Commune.**

**VOTE                    pour : 14                    contre : 0    abstention : 0**

**DELIBERATION N° 2023-09-01-06**

**5.7      TRANSFERT DE COMPETENCES — RAPPORT DE LA CLECT N° 06-2023— APPROBATION**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Composée d'un élu représentant chacune des communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté. Elle a voté son 6ème rapport lors de la séance du 29 juin 2023.

Ce rapport concerne les transferts de charges entre les communes et la communauté relatives :

- au nettoyage des points d'apport volontaire et des corbeilles de propreté, restitué à six communes de l'ex Communauté de communes de Côte de Penthièvre.
- à la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » restituée à la commune de Pléneuf Val André.
- à la compétence voirie restituée aux communes des anciennes communautés du Pays de Matignon et du Pays de Du Guesclin.
- à la compétence incendie « valorisation du volontariat » en faveur de certaines communes.

Les communes membres de Lamballe Terre & Mer disposent d'un délai de 3 mois suivant sa notification pour adopter ce rapport à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les attributions de compensation seront fixées par l'assemblée communautaire une fois cette majorité acquise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu**

- l'article 1609 nonies C du code général des impôts
- la délibération 2017-25 du 10 janvier 2017 portant création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023**

---

· le rapport N°06-2023 approuvé par la CLECT en séance du 29 juin

- **ADOPTÉ** le rapport N°06-2023 de la CLECT annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE**                      pour : 14                      contre : 0    abstention : 0

**DELIBERATION N° 2023-09-01-07**

**8.4 RENOUELEMENT URBAIN : ETUDE**

Madame La Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur l'existence gisement foncier rue de la Fontaine, soit à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Cet espace est constitué d'une propriété de 1434 m<sup>2</sup> sur laquelle une autorisation de construire a été annulée par le pétitionnaire, ainsi que de deux autres espaces attenants privés, portant la surface totale à environ 2700 m<sup>2</sup>. Un premier contact a été effectué auprès de deux des propriétaires de ces espaces.

Elle informe qu'elle a rencontré l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour connaître ses modalités d'accompagnement pour une densification de la zone.

L'Etablissement Public Foncier accompagne au quotidien les collectivités bretonnes pour la concrétisation de leurs projets. Pour cela il peut intervenir de plusieurs manières aux différents moments de la vie d'un projet :

- Accompagnement dans la stratégie foncière globale et études pré-opérationnelles
- Acquisition de foncier
- Gestion de procédures juridiques complexes
- Supervision de travaux de dépollution ou de déconstruction
- Cession de foncier.

A l'issue de cette rencontre, l'EPF accompagnerait la Commune, à la condition d'effectuer :

1/ une étude historique et documentaire des terrains en raison des activités agricole et de menuiserie des parcelles concernées.

2/ en parallèle des travaux sur le PLU, une étude d'urbanisme opérationnelle afin de tester un programme et son aménagement, soit à l'échelle des parcelles en vente, soit sur un périmètre plus large. L'objectif de cette étude est double ; alimenter les réflexions/décisions sur ce bien (à la lumière d'un pré-projet) et servir à la préfiguration d'une OAP de secteur du futur PLU afin d'encadrer le devenir de ce secteur.

COMMUNE DE LANDEHEN  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

---

L'étude historique et documentaire commandée par l'EPF met en évidence deux risques potentiels :

- Un sur une des parcelles ayant accueilli une activité agricole et qui aurait pu faire l'objet d'épandage de boues contenant des produits phytosanitaires. L'enjeu de ce risque pour le projet est minime.
- Un inhérent à l'ancienne activité pratiquée sur le site, à savoir la menuiserie et portant sur l'état des sols avec de possibles impacts en hydrocarbure issus des machines et engins, produits de traitement du bois et usage possible de produits phytosanitaires.

Pour lever les interrogations sur l'état des sols et s'assurer de leur compatibilité avec le projet porté, le cabinet GINGER-BURGEAP recommande la réalisation de 6 sondages pour un budget de 5 à 6K€ HT. L'objectif de cette campagne sera de s'assurer qu'aux points de sondages, aucun impact n'est identifié. Si d'aventure la campagne mettait en évidence des problématiques dans les sols, il sera nécessaire de procéder à une seconde campagne pour vérifier les extensions latérales et la profondeur de ces impacts pour estimer le coût de leurs traitements.

L'EPF précise que si une convention opérationnelle était signée et si l'opération s'avérait déficitaire, ces coûts de sondage rentrent dans les coûts éligibles au dispositif de minoration foncière « travaux ». Ainsi, l'EPF en garderait la prise en charge de 60% de ces derniers, ne refacturant à la collectivité que 40%.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 10 juin 2021, dans laquelle il avait décidé :

*« Dans l'attente de l'aboutissement de la révision du PLU, ... :*

**ADOPTE les propositions de Madame La Maire et DECIDE :**

- de **mettre en œuvre dès à présent les objectifs de la révision du PLU** en se positionnant sur les ventes de terrains afin d'organiser les densités de constructions, optimiser la consommation foncière et couvrir tous les besoins de la population (dont l'acquisition par des primo-accédants) dans le cadre de réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions.
- **d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les ventes de terrains situés en U et Aur dès lors que les objectifs et motifs cités ci-dessus, ne pourront être atteints par des projets privés**, ce dans l'intérêt général et afin de répondre aux objectifs définis notamment à l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme : actions ou opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat et permettre le renouvellement urbain, dans le respect des objectifs du SRADDET, du SCOT et du PLH ».

Elle interroge le Conseil Municipal sur la poursuite de ses investigations.

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023**

---

**Après en avoir délibéré,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant ce potentiel urbanisable à l'intérieur de l'agglomération,

- **REAFFIRME** le positionnement de la Commune en matière d'urbanisation, pris par délibération du 10 juin 2021,
- **DECIDE** de se positionner sur la densification de ce potentiel urbanisable donnant rue de la Fontaine,
- **DECIDE** en conséquence, la poursuite des études tant au niveau des sondages que de l'étude d'urbanisme opérationnelle,
- **SOLLICITE** en priorité le cabinet Ouest Am en charge du PLU pour réaliser l'étude d'urbanisme opérationnelle ainsi que le CAUE. La proximité du bassin de rétention des eaux pluviales devra être prise en compte.
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer les documents permettant la poursuite de ces études.

**VOTE**                      **pour : 14**                      **contre : 0**    **abstention : 0**

**DELIBERATION N° 2023-09-01-08**

**8.4 URBANISME - LOTISSEMENT DE PEMINIER 2 - ESQUISSE**

Madame La Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse retenue par la Commission urbanisme lors de sa réunion du 7 septembre, pour l'aménagement du secteur de Péminier 2.

L'esquisse présente les éléments suivants :

- Une densité de 22 logements à l'hectare,
- Une mixité en terme de formes d'habitat avec :
  - 7 lots de 285 à 330 m<sup>2</sup> pour l'édification de « maisons de ville » (constructions accolées).
  - 5 lots de 405 à 465 m<sup>2</sup> pour pavillons individuels
  - Un collectif de 6 logements
- Une prise en compte des circulations avec deux entrées à partir de la rue de Péminier, une liaison douce à travailler en jonction avec le lotissement des Ajoncs d'or.
- Une préservation des éléments de paysage : arbre central, talus pour séparation de l'espace agricole adossé avec un renforcement de la

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023**

---

trame, haie centrale à renforcer, fossé central pour l'aménagement d'une noue.

Concernant ces deux derniers éléments, un contact a déjà été pris avec le propriétaire du talus dans le but d'en devenir propriétaire pour en avoir la maîtrise. Pour ce qui concerne la liaison douce, un contact doit être pris avec un riverain.

Madame La Maire précise que les éléments suivants ont été pris en compte :

- Les objectifs de la Loi ZAN,
- Le desserrement (évolution de la taille moyenne) des ménages auquel la Commune n'échappe pas : Une diminution de la taille moyenne des ménages induit une augmentation du nombre de ménages et donc un besoin en nouveaux logements.
- L'augmentation des taux des prêts oriente certains accédants à la propriété vers des lots plus petits.

Elle évoque également :

- les différentes formes d'accession à la propriété : PSLA (Prêt social location-accession), bail réel et solidaire... ;
- Les partenaires à solliciter : bailleurs sociaux, promoteurs, ... , que ce soit pour l'homogénéité des maisons de ville ou pour le collectif,
- l'attache à prendre avec les services Habitat de Lamballe Terre et Mer (PLH et logements sociaux) et le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc (SCOT),
- Le questionnement sur l'accession à la propriété des primo-accédants

**Après en avoir délibéré,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **RETIENT** l'esquisse présentée et **AUTORISE** Madame La Maire à poursuivre le projet en sollicitant :
  - Les différents partenaires en matière de construction,
  - Les Riverains concernés par l'acquisition de terrain.

**VOTE**                      pour : 14                      contre : 0    abstention : 0

**DELIBERATION N° 2023-09-01-09**

**9.1 TRAVAUX d'AMENAGEMENT du CIMETIERE – SITE CINERAIRE –**

Madame Le Maire informe Conseil Municipal du travail mené par la Commission cimetière en raison du peu de places restant au site cinéraire du cimetière. Dans un premier temps, le souhait est d'aménager un columbarium et des cavurnes supplémentaires dans l'espace existant actuel.



**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023**

---

**DECISION DU MAIRE N° 2023-09-01-11**

**9.1 RESIDENCE DES CAMELIAS - TRAVAUX-**

Madame La Maire rappelle les travaux en 2022, de remplacement intégral du revêtement mural d'un logement à la Résidence des Camélias, notamment en raison d'humidité qu'il avait fallu au préalable résorber avec des changements de robinets, d'évier, de l'étanchéité de murs à refaire. Il ne s'agissait pas d'entretien à titre préventif ou d'embellissement mais d'une réfection totale du logement.

En 2023, après le départ d'un locataire d'un deuxième logement, il s'avère que des travaux identiques sont nécessaires. Ces travaux s'élèvent à :

- Travaux de Peintures pour un montant estimatif de 6420 € TTC auprès de l'entreprise DECO 22.
- Travaux de revêtement de sol pour un montant estimatif de 2243 € TTC auprès de l'entreprise DECO 22.
- Travaux de changement du réseau intérieur de l'eau potable pour un montant de 305.17 € TTC (254.31 € HT) et d'équipements sanitaires et meuble sous-évier pour un montant estimatif de 500 € HT auprès de la Société DERRIEN de Lamballe.
- Travaux de changement du double- vitrage extérieur ayant perdu ses aptitudes isolantes pour un montant de 289.80 € TTC (241.50 € HT) auprès de l'entreprise SOCOBATI de Lamballe.

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a passé commande de tous ces travaux qui ne sont pas des travaux d'entretien à titre préventif ou d'embellissement mais d'une réfection totale. Le bâtiment a été rénové il y a beaucoup plus de 15 ans.

Ces travaux seront donc payés en investissement à l'article 21321.

**INFORMATIONS DIVERSES**

**PROJET SPORT LOISIRS ET CONVIVIALITE -PUMPRACK – TRAVAUX – CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Madame La Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023 au cours de laquelle le Conseil Municipal l'avait autorisée à signer le marché avec la ou les entreprises qui seront retenues.

Elle donne les résultats de la consultation. Deux entreprises ont remis une offre et la Commission a attribué les notes suivantes :

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023**

---

entreprises	Critère C1	Critère C2		critère 3	Note	Classement
	Valeur technique de l'offre (60 points)	Prix des prestations (25 point)		délais de réalisation (15 points)	Finale sur 100	Final
	Note	Forfait total HT	Note par rapport au moins disant	note		
P-TRACKS	58.00	109 890.00 €	25.00	8.00	91.00	1
COLAS	48.00	169 885.00 €	16.17	14.00	78.17	2

L'entreprise P-TRACKS retenue, indique qu'il est difficile de savoir si les travaux pourront démarrer cette année ; en effet, il s'agira soit du dernier projet de l'année ou du premier de l'année prochaine. Le déroulement des chantiers précédant ainsi que la météo détermineront la date de démarrage. Au plus tôt un démarrage Octobre 2023, au plus tard Mars 2024. Réception de chantier et fin des travaux Avril 2024 au plus tard (sauf gros imprévus météorologiques).

**AMENAGEMENT DE BOURG : RUES DE LA VILLE COMMAULT ET DES ROSEAUX :**

Madame la maire informe le Conseil Municipal du planning des travaux mis en place lors de la réunion de calage avec les entreprises le 24 juillet 2023 :

- Réseaux électriques et téléphoniques : les travaux sur le réseau éclairage public ont recommencé fin août et doivent être terminés. Le reprise des branchements électriques et la réception du GC téléphonique doivent également être terminés. Le câblage téléphonique doit être réalisé pour les 10 novembre. Interviendra fin février le levage des mats.
- L'entreprise Eiffage débutera les travaux à compter de la mi octobre avec priorisation des travaux de réseaux gravitaires et création des fosses d'arbre sur le secteur de l'école sur les vacances de la Toussaint.
- L'entreprise Poisson réalisera les plantations d'arbres en janvier 2024
- Les enrobés sont prévus fin mars 2024 suivis de l'engazonnement en avril mai 2024.

**ANIMATION : Landeh'talents, journée citoyenne – commissions du 08 juillet et du 13 septembre.**

Monsieur Gérard Beuve informe le Conseil Municipal de :

**1/ l'organisation de la manifestation « Landeh'talents » qui se tiendra les 21 et 22 octobre 2023.** Le vernissage aura lieu le samedi à 12 h.

- Utilisation des locaux du manoir (salles + salle d'attente du cabinier infirmier), de la Maison du Temps libre et la moitié du parking de la

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023**

---

Place du Bourg. L'utilisation des locaux a été vue avec l'Association des boulistes qui organise un concours de boules le samedi. La mise en place des chapiteaux sera réalisée le samedi après-midi. Le parking sera interdit dès le samedi matin.

- Marché artisanal le dimanche
- Dessinateur de mangas,
- Démonstration sur tour à bois
- Bouquinerie
- Groupe de musique
- Foodtruck
- ...

En ce qui concerne la publicité, l'affiche est réalisée par une bénévole, des panneaux seront installés sur le bord des routes le 07 octobre.

**2/ Matinée citoyenne du 16 septembre**

Une trentaine d'adultes et d'enfants sont inscrits. Le nettoyage des calvaires sera différé si les groupes ne sont pas assez importants.

Il est demandé à ce que la communication soit plus importante l'année prochaine : presse, forum, ... Une question est posée sur la mise en place de cette matinée citoyenne sur le mois de Mai.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2024 - AGENTS RECENSEURS**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal, que la commune figure dans la liste des communes qui sont amenées à réaliser les enquêtes de Recensement Général de la Population en 2024, soit 5 ans après le dernier recensement général en 2018. La collecte débutera vers le 15 janvier et se terminera vers le 15 février 2024.

Pour ce faire, il convient de recruter deux agents recenseurs qui devront être disponibles dès début janvier, pour la 1<sup>ère</sup> demi-journée de formation. Les élus sont invités à informer la mairie des éventuels personnes qu'ils connaîtraient susceptibles de pouvoir effectuer ce recensement.

**SALLE OMNISPORT – TRAVAUX D'ENTRETIEN**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal de :

- La réparation du pupitre de marquage de la salle omnisport pour un montant de 255.60 € TTC
- la réparation du sol vinyle suite à un accroc pour un montant de 900 € TTC.

Concernant la mousse de protection des panneaux qui a été remplacée mais qui se décolle, il est proposé de se renseigner sur le prix de fixation d'entourages autres que la mousse et sur le prix de panneaux neufs .

**DEFENSE INCENDIE : CONTROLE DES POINTS D'EAU**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation d'entretien, de maintenance et d'opérabilité des points d'eau incendie.

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023**

---

Les mesures de prise de pression et débits des bouches d'incendie doivent être effectués tous les 3 ans. Cette prestation réalisée par Lamballe Communauté n'a pas été reprise par Lamballe Terre et Mer.

Des devis ont été sollicités auprès de 3 sociétés pour le contrôle des 11 points d'eau Incendie. La société 2pa de Laval moins disante, a été retenue pour un montant de 514.80 € TTC

**Journée du Patrimoine le 17 septembre :**

Le Conseil est informé de l'ouverture du Manoir de la Ville Tanet à partir de 11 h.

**Date de l'inauguration sport loisirs convivialité**

Il est demandé si la date l'inauguration fixée au 24 mai, pourrait être décalée au 1<sup>er</sup> juin.

**Comité de gestion**

La réunion du Comité de Gestion est fixée au 09 octobre à 20 h. Il est important que toutes les associations soient représentées.

**Bibliothèque :**

Le Conseil est informé :

- D'une animation « gallo familles » le 25 octobre.
- D'une braderie de livres le 02 décembre ; Le Conseil décide de compléter la braderie avec une animation jeu de société en bibliothèque sur les heures habituelles d'ouverture.

Il est aussi indiqué qu'une représentation « gallo en scène » aura lieu le 17 novembre à la salle des fêtes.

**Isabelle GICQUEL,**  
Secrétaire de séance



**Nathalie TRAVERT LE ROUX,**  
Maire



Le Maire certifie avoir publié le présent procès-verbal le 28 octobre 2023

**Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire**

